



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 24554

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'évolution des expulsions autorisées par la préfecture de la Moselle depuis 1998. Certains élus locaux mosellans se sont inquiétés du nombre d'expulsions de logements locatifs autorisés par les services préfectoraux de la Moselle. Cela touche bien évidemment en premier lieu des familles en situation difficile. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser l'évolution du nombre de ces expulsions autorisées par la préfecture de la Moselle sur la période 1998 à 2003.

Texte de la réponse

Conformément au principe posé par le Conseil d'État dans un arrêt Couitéas (CE, 30 novembre 1923, Sieur Basilio Couitéas, Lebon, p. 789), tout justiciable, nanti d'un jugement judiciaire dûment revêtu de la formule exécutoire, est en droit de compter sur la force publique pour l'exécution du titre qui lui a été délivré. Il en est ainsi en matière d'expulsion locative, le justiciable pouvant être amené à demander aux services de l'État le concours de la force publique en vue de l'exécution du jugement prescrivant l'expulsion de l'occupant sans titre d'un logement. Les données relatives aux expulsions locatives dans le département de la Moselle sont les suivantes. La préfecture de la Moselle a accordé 174 concours de la force publique en 1998, 160 en 2002. 71 sont effectivement intervenus en 2002 contre 55 en 1998. Le nombre de demandes de concours de la force publique était de 407 en 1998, 452 en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24554

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7064

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8840